

Compte rendu de la séance du vendredi 09 avril 2021

Ordre du jour:

- Vote du taux des taxes foncières pour 2021
- Vote du budget communal
- Vote du budget AEP
- Tarif de l'eau potable 2021
- Modificatif des statuts du SMAM
- Délibération de soutien à un permis de construire
- Assurance risques statutaires
- Demande de subvention déneigement hiver 2020/2021
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du budget primitif - montselgues (DE 2021 12)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Montselgues,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Montselgues pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 092 968.00 Euros

En dépenses à la somme de : 2 092 968.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	128 202.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	66 150.00
014	Atténuations de produits	15 700.00
65	Autres charges de gestion courante	38 520.00

66	Charges financières	2 000.00
67	Charges exceptionnelles	800.00
022	Dépenses imprévues	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	92 937.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	551.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		346 860.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	999.85
73	Impôts et taxes	131 875.00
74	Dotations et participations	57 678.00
75	Autres produits de gestion courante	15 200.00
76	Produits financiers	2.50
002	Résultat de fonctionnement reporté	141 104.65
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		346 860.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	2 000.00
21	Immobilisations corporelles	1 665 350.72
16	Emprunts et dettes assimilées	18 200.00
041	Opérations patrimoniales	1 233.76
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	59 323.52
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 746 108.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	1 086 072.00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000.72
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	59 323.52
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	92 937.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	551.00
041	Opérations patrimoniales	1 223.76
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 746 108.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Vote du budget primitif - ea montselgues (DE 2021 13)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de l'eau et assainissement Commune de Montselgues,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de l'eau et assainissement pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 196 973.00 Euros
En dépenses à la somme de : 196 973.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	10 102.00
66	Charges financières	803.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 800.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		43 705.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	22 099.23
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 470.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 135.77
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		43 705.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	8 100.00
23	Immobilisations en cours	126 703.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 200.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 470.00
041	Opérations patrimoniales	795.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		153 268.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	71 655.03
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 109.38
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 800.00
041	Opérations patrimoniales	795.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	32 908.59
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		153 268.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Ardèche Méridionale (DE 2021 14)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Ardèche Méridionale adoptée par la délibération N°02/2021-07 du comité syndical portant sur les articles 8, contribution des membres et 9, ressources.

Extrait des statuts validés en 2016 :

Article 8 :Contribution des membres au budget syndical

[...]Le budget syndical pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à la réalisation des compétences du syndicat. Les montants des contributions financières des membres du syndicat pour la compétence « piscine » et pour la compétence « transport » seront fixés annuellement par le comité syndical [.•].

Article 9 :Ressources

[...]Le Trésorier de Joyeuse exerce les fonctions de receveur du syndicat.

Au regard du contexte de crise sanitaire et des difficultés financières exceptionnelles liées, les modifications suivantes sont apportées pour tenir compte des particularités de gestion financière de la crise sanitaire en cours et du changement de Trésorerie effectif depuis le 18 janvier 2021 :

Article 8 :

[...]Les montants des contributions financières des membres du syndicat pour la compétence « piscine » et pour la compétence « transport » seront fixés annuellement par le comité syndical lors du vote du budget. Des contributions financières exceptionnelles complémentaires pourraient être appelées par le comité syndical en cours d'exercice. [...]

Article 9 :

[...]Le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubenas exerce les fonctions de receveur du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 6 voix pour et une abstention

Approuve la modification des statuts du SMAM

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Assurance risques statutaires (DE 2021 15)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Montselgues de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique: La commune de Montselgues charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité- Adoption,

Nombre d'agents concernés : 1

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption,
Maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : 2

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières

années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.
Ces conventions devront également avoir les caractéristiques

suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande d'une subvention de déneigement au Département pour la saison 2020/2021 (DE 2021 16)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le coût du déneigement pour l'hiver 2020/2021 et propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie communale 2020/2021.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à l'attribution de cette aide.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Soutien à un projet de construction (DE 2021 17)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de permis de construire de M. Jean-Marie PERRIER.

Ce projet consiste en l'aménagement d'un appartement de 35 m² dans un bâtiment agricole de 225 m² situé au lieu dit Prévenchet, hameau de la commune de Montselgues.

Il précise que M. Perrier exerce une double activité :

- De boulanger, il cuit son pain sur la commune voisine qui dispose des équipements nécessaires et il livre son pain aux habitants de la commune une à deux fois par semaine, un véritable service pour nos populations vieillissantes, la première boulangerie étant à 25 km.

- De catanéiculteur, il exploite des terrains sur ce secteur de pentes cévenoles, son travail permet l'entretien de parcelles sur ce hameau.

De part cette activité, l'autre partie du bâtiment, soit 190 m², gardera sa vocation première, agricole.

Le bâtiment est desservi en eau potable par une source privée, le réseau communal d'eau potable est absent sur ce hameau

Le Prévenchet est un hameau de Montselgues ou ont vécu jusqu'à une vingtaine d'habitants et qui sans discontinuité a été habité à l'année.

Le bâtiment qui fait l'objet de cette demande est bien situé en continuité de l'existant. L'aménagement projeté à l'intérieur n'aura aucun impact paysager, il ne portera pas atteinte à l'environnement et l'assainissement autonome n'aura aucun impact sur la zone au vu de la faible surface que constitue la demande.

Cependant nous devons tout mettre en oeuvre pour permettre cette installation.

Mr le Maire suggère que nous demandions à Madame le Préfet de l'Ardèche de déroger à la loi montagne pour permettre la réalisation de ce projet. Pour cela il faut que le dossier soit soumis pour avis conforme à la CDPENAF.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Mr le Maire , après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Considérant que l'installation de nouveaux habitants fait partie des priorités de notre politique pour maintenir les effectifs de l'école publique du village,
Considérant que le projet ne porte pas préjudice à l'agriculture ni à l'environnement au vu de la surface consommée sur un bâtiment agricole (35 m2),
Qu'une étude d'incidence Natura 2000 sera faite conformément à la loi,
Que l'installation d'un artisan et très importante pour la commune, que son activité fonctionne bien,

– **Décide** de saisir la CDPENAF pour avis,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du taux des taxes foncières pour 2021 (DE 2021 18)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notifications des taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti pour 2021) et demande au conseil de fixer les taux pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'approuver les taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2021.

- Taxe foncière bâti 12.93% part communale (+15.88% part Départementale)

- Taxe foncière non bâti 54.86 %

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

